



Saint Martin d'Hères, le 11 septembre 2008

Note d'information n° 08.64

Nos réf. : SDF / SA

<p align="center">VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE AUPRES DE LA CNRACL Demandes de validation des fonctionnaires titularisés avant le 1^{er} janvier 2004 : Date butoir le 31 décembre 2008</p>
--

Texte(s) de référence :

Loi n°2003.775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
Décret n°2003.1306 du 26 décembre 2003 (articles 50 et suivants)

La loi 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié la procédure de validation des services pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

La validation de services permet la prise en compte dans le calcul de la pension CNRACL des services accomplis en qualité de non titulaire soumis à cotisation Ircantec.

Quels sont les services validables ?

- Sont validables les services de non titulaire de droit public (auxiliaires, contractuels, vacataires) accomplis auprès d'employeurs publics des trois fonctions publiques. Ils doivent avoir été effectués de manière continue ou discontinue, à temps complet ou non, à temps partiel, quelle que soit leur durée.
- Ne sont pas validables les services accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé : CAE , contrat emploi solidarité, contrat emploi consolidé, contrat emploi jeune. Ces services seront pris en compte par le régime général.

Quand peut-on faire une demande de validation ?

- **Les agents titularisés avant le 1^{er} janvier 2004 ont la possibilité de présenter une demande de validation jusqu'au 31 décembre 2008. La demande complétée (imprimé F 2089 à télécharger sur le site de la CNRACL) doit être adressée à la CNRACL via le centre de gestion avant cette date butoir.**
- Les fonctionnaires titularisés à compter du 1^{er} janvier 2004 ont un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté de titularisation, sous peine de forclusion, pour présenter leur demande.
Cette possibilité de demande de validation sera offerte à chaque nouvelle titularisation dans un grade (après réussite à un concours ou nomination par promotion interne).